

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mai 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Grandin, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 03-02 du 28 mai 2020

ACCORD CADRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BAINNADE ESTIVALE AU PARC DÉPARTEMENTAL GEORGES VALBON.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2162-2 al.2,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, décomposé en deux lots, pour la mise en place d'une baignade estivale au parc départemental Georges Valbon, dont les seuils seraient les suivant pour une durée de quatre ans :

- Lot n°1 : Location, démontage et maintenance d'un bassin et d'une plateforme de jets d'eau
Montant minimum 80 000 euros HT - montant maximum 450 000 euros HT
- Lot n°2 : Accueil et surveillance de baignades
Montant minimum 60 000 euros HT - montant maximum 450 000 euros HT

- RETIENT la procédure de l'appel d'offres ouvert,



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les marchés correspondant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.